

PROVINCE DE LIEGE

BOURSES D'ETUDES DE FONDATIONS

Soit inséré aux Annexes du Mémorial administratif de la Province de Liège pour être AFFICHE par les Administrations communales, l'avis ci-après émanant de la Commission Administrative des fondations de Bourses d'Etudes de la Province de Liège

La Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes informe les intéressés de la vacance des bourses ci-après pour l'année scolaire 2024-2025.

| | NOM DES FONDATEURS | Etudes voulues par Le fondateur | Nbre bours | taux des bourses | Personnes appelées à la Jouissance des bourses |
|----|--|---|------------|------------------|--|
| 1 | AIDE FRATERNELLE | Etudes moyennes et professionnelles | 1 | 37,00€ | Garçons et filles belges exclusivement domiciliés depuis deux ans dans les communes de Verviers, Andrimont, Heusy, Hodimont |
| 2 | ANDELBROUCK I | Etudes normales | 1 | 100,00€ | Jeunes gens 1.de Verviers 2.de l'arrondissement de Verviers 3.de la province de Liège. |
| 3 | ANTEN-DEJARDIN-HENNAU-CERCLE ROYAL-CHANDEL Jean | Etudes secondaires | 1 | 57,00€ | Garçon peu aisé sorti des écoles communales de Hodimont. Garçon et fille nés ou domiciliés dans l'arrondissement de Verviers et sortis des écoles communales. Garçon et fille peu aisé de la ville de Liège. Jeune fille originaire de l'une des communes de l'arrondissement de Verviers (parents de condition modeste). Garçon et fille sortis des écoles communales de Pepinster par préférence, nés ou domiciliés à Pepinster. |
| 4 | BORMANS | -Humanités anciennes (secondaire général) | 1 | 100,00€ | Descendants d'Anne et Ida Bormans, soeurs du fondateur les autres membres de la famille ; les étudiants de Houtain l'Evêque. A défaut, pour un an à des Belges. |
| 5 | BOUHY | Etudes musicales dans un conservatoire | 1 | 62,00€ | Garçons et filles, belges exclusivement, domiciliés dans l'arrondissement de Verviers et plus spécialement dans la commune de Pepinster, par préférence. |
| 6 | BRASSEUR | Etudes secondaires et supérieures non universitaires | 1 | 136,00€ | Elèves belges de naissance |
| 7 | CROISIER | -Humanités anciennes (secondaire général) | 1 | 99,00€ | Parents du fondateur. A défaut: garçons et filles de Terwagne, Noiseux, Vervoz et Ocquier. |
| 8 | DAINEF | Etudes des Beaux-Arts et plus spécialement l'architecture | 1 | 174,00€ | Jeune homme né dans la province de Liège. |
| 9 | DARGENT | Etudes universitaires, post-universitaire ou techniques supérieures | 1 | 248,00€ | Descendants des familles Joseph Dargent-Bernard ayant vécu à Flémalle-Grande et Nicolas KeutersDamry ayant vécu à Flémalle. Les enfants des parents francophones de Flémalle, Liège, de l'agglomération bruxelloises, de Wallonie. |
| 10 | DE CUYPER- FRERE-ONSMONDE | Etudes universitaires d'ingénieur | 1 | 87,00€ | Descendants des fondateurs. A défaut: garçons et filles belges |
| 11 | DE DONNEA- DE LA MARTEAU-FANIEL-JANSSEN-ROUCHE-HEYNE-BIOLLEY-RAPPION-ROUCHET | - Etudes secondaires | 1 | 50,00€ | Jeunes gens belges; descendants de Jean Bliquin et Marie Paquet; étudiants de Petit-Hallet; descendants de Leemputte-Bianlin, bourgmestre de Huy; d'AnneJeanne Dubuisson, épouse Poncet et ceux de ses soeurs; descendant de Gabriel et Martin Lebeau de Huy, cousins du fondateur; descendants de JeanNicolas Rouché et Marguerite Hurdebise; descendants d'instituteurs (trices) ayant professé dans le ressort principal de Huy; descendants du fondateur Heyne; jeunes gens des paroisses de St-Remacle, NbtreDame, St-Antoine et St-Joseph de Verviers, St-Rémy à Huy; à défaut: descendants du frère du fondateur Rappion Charles et de sa soeur Marie veuve de Jean-Regnier Deschamps; à défaut, garçons et filles belges, pour un an avec possibilité de reconduction. |
| 12 | DE MALMEDIE | Humanités anciennes, philosophie préparatoire et théologie | 1 | 41,00€ | Descendants des frères et soeurs du fondateur. A défaut: garçons et filles de Sprimont |
| 13 | DE SCLESSIN | Humanités anciennes | 1 | 100,00€ | Garçons et filles, habitants de Spa, La Reid, Sart-Lez-Spa et Poelleur. |
| 14 | DE SURLET | -Etudes de droit, philosophie préparatoire et théologie | 1 | 124,00€ | Descendants de Charles de Liedekerke et de son épouse la Baronne de Surllet. Nièce du fondateur par préférence. A défaut: à des Belges |
| 15 | DELATTE | Etudes techniques et professionnelles | 1 | 124,00€ | Descendants de Martin-Joseph Guillaume Martial, neveu du fondateur, époux de Marie-Jeanne-Joseph Delatte-de la Dame Thoumson veuve Closon, cousine germaine du fondateur - des parents du chanoine Piette; A défaut: autre jeune homme ou jeune fille pour un an, avec faculté de reconduction. |
| 16 | DELEIXHE-RENIER | Humanités anciennes théologie, droit, médecine ou techniques | 1 | 83,00€ | Descendants des frères du fondateur: Josse, Henri, Jacques, Mathieu et de sa soeur Marguerite épouse Herman Ghlot. A défaut: à des habitants d'Heure-le-Romain |
| 17 | DOCHEN | Humanité, philosophie, droit, médecine, théologie | 1 | 112,00€ | Enfants et descendants de L.J. Dochen, frère du fondateur; A défaut: étudiants de Wanze et Moha |
| 18 | DRESSE | Etudes normales | 1 | 50,00€ | Garçons et filles |
| 19 | DUBOIS | Toutes catégories d'études | 1 | 82,00€ | Jeunes gens nés et habitant à Thisne -Lez-Hannut |
| 20 | D'OYEMBUGGE | Humanités anciennes | 1 | 62,00€ | Parents du fondateur. A défaut: garçons et filles nobles de l'ancienne principauté de Liège. |
| 21 | FOURNEAU | Etudes normales | 1 | 30,00€ | Jeune fille poursuivant des études d'Institutrice dans une école de Liège |
| 22 | JACQUEMART | Etudes de médecine | 1 | 99,00€ | Garçons et filles de Seraing par préférence |
| 23 | JESUITES ANGLAIS | Etudes de philosophie préparatoire et théologie | 1 | 149,00€ | Etudiants de nationalité belge. |
| 24 | JORIS-WUIDART ALICE | Toutes catégories d'études | 1 | 62,00€ | Filles sortant des écoles primaires de Romsée. |
| 25 | KROPP | Etudes secondaires | 1 | 62,00€ | Garçons et filles domiciliés à Eupen par préférence |

| | | | | | |
|----|--------------|---|--------|-------------------|---|
| 26 | LAMBINON | -humanités et beaux-arts | 1 | 50,00€ | Jeunes gens nés à Liège. |
| 27 | LAPAILLE | Toutes catégories d'études | 1 | 37,00€ | Membres de la famille du fondateur. |
| 28 | LECLERCQ JMJ | Etudes d'ingénieur | 1 | 99,00€ | Parents du fondateur. A défaut: garçons et filles nés dans la province |
| 29 | LOVENS ABBE | Etudes universitaires, supérieures, de philosophie ou de théologie | 1 | 350,00€ | Pour les descendants des époux Charles Lovens-de Buriel |
| 30 | LOVENS | -Humanités anciennes -Etudes de philosophie et de théologie, droit, médecine | 1 2 | 62,00€ 186,00€ | Parents du fondateur, moitié branche paternelle, moitié branche maternelle. A défaut: garçons et filles de Montzen et Hombourg alternativement |
| 31 | MOREAU | Etudes secondaires et supérieures | 1 | 56,00€ | Les plus proches parents du fondateur et de préférence, des descendants de ses frères et soeurs, Jean, Orian et Jeanne et, à leur défaut, des habitants d'Avernas-le-Bauduin et de Bertrées |
| 32 | PHILIPPE | Etudes de doctorat en médecine, avec préférence pour la chirurgie | 1 | 248,00€ | Garçons et filles |
| 33 | PIETTE | Humanités anciennes, philosophie préparatoire et théologie, études techniques | 1 | 100,00€ | Parents du fondateur, enfants de Jamar de Libols, descendants du bourgmestre Bastin de Huy; A défaut: garçons et filles, pour un an, avec possibilité de reconduction |
| 34 | RIGO | Etudes de décoration | 1 | 37,00€ | Garçons et jeunes filles belges. |
| 35 | SACRE | -Etudes secondaires | 1 | 75,00€ | Parents du fondateur, moitié branche paternelle, moitié branche maternelle. A défaut: garçons et filles de Herck-la-Ville, Barbrouck, Donck, Odeur, Kemexh ou du diocèse de Liège |
| 36 | SERWIER | Humanités anciennes, philosophie préparatoire et théologie | 1 | 68,00€ | Descendants de J-F Serwier et Marie Dehousse, père et mère du fondateur; A défaut: habitants de Soumagne. |

Les demandes pour l'obtention des bourses doivent être introduites sur les formulaires adéquats qui peuvent être retirés au bureau de la Commission des Bourses d'Etudes ou par mail (bourses.etudes@skynet.be)

Elles doivent contenir les indications suivantes :

- la désignation de la fondation (1e colonne) ;
- les nom, prénoms et domicile exact du postulant, la profession de ses père et mère ou tuteur ;
- le genre d'études que le postulant a entrepris ou qu'il se dispose à entreprendre (2e colonne) et la qualité en laquelle il sollicite la bourse (3e colonne) - (ex : Reuleaux, études secondaires ou universitaires - garçon ou fille).

Les demandes ainsi faites doivent être accompagnées de :

- un extrait récent du registre de la population avec composition de ménage ;
- un certificat de bonnes conduite, vie et moeurs de date récente ;
- un certificat d'études de l'étudiant qui introduit la demande de bourse mentionnant le genre d'études et la classe pour l'année en cours (2024-2025) ;
- un certificat d'étude des frères et soeurs de 18 ans ou plus de l'étudiant qui introduit la demande de bourse mentionnant le genre et la classe pour l'année en cours (2024-2025). Ne seront pris en considération que les personnes qui sont étudiantes ;
- une photocopie de l'avertissement extrait de rôle des contributions exercice 2023 – revenus 2022;
- toute pièce probante pour établir complètement, soit la parenté du postulant avec le fondateur de la bourse réclamée, soit des autres titres donnant droit à la jouissance des bourses (les extraits d'actes de l'état civil ou ceux d'anciens registres paroissiaux). Chaque postulant au titre de parent ou autre doit produire lui-même toutes les pièces probantes sans pouvoir en appeler au document ou acte qui pourrait se trouver en nos bureaux à la suite de demandes antérieures d'autres candidats au même titre. Les pièces probantes doivent être accompagnées d'un crayon généalogique complet indiquant leur parenté.

L'étudiant qui sollicite les bourses de diverses fondations devra adresser une requête séparée pour chaque fondation. Il devra joindre à l'une d'elles les pièces prescrites plus haut. Toute demande est strictement personnelle ; dans une même requête, ne peuvent donc figurer deux ou plusieurs candidats, même frères et soeurs.

Les demandes doivent être adressées avant le 15 octobre 2024, par courrier normal (PAS de recommandé) au Secrétariat de la Commission provinciale des Fondations de Bourses d'Etudes de Liège, rue des Maraîchers, 17 à 4020 Liège, dont les bureaux sont accessibles au public mardi et jeudi de 9 à 12 heures. Tel. : 04/343.52.74.

La Commission attire l'attention des intéressés sur le risque encouru pour les demandes arbitraires de bourses à l'obtention desquelles ils ne possèdent aucun des titres exigés.

L'irrespect de la date du 15 octobre 2024 ainsi que la remise de tout dossier incomplet sont sanctionnés par l'écartement de la demande.

Les intéressés peuvent obtenir un exemplaire de la présente contre paiement de 1,58€ en TIMBRES POSTE.

Liège le 7 mai 2024, Par la Commission,
La Secrétaire, La Receveuse, Le Président,
M. SARTORI. A ALBERTI. A. CORTIS.

La Commission attire aussi l'attention de toutes les personnes animées d'intentions généreuses sur la possibilité de créer de nouvelles fondations par tous dons ou legs. Les intéressés peuvent s'adresser pour tout renseignement au secrétariat de la Commission.